



N° DEL22_120

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 25 novembre 2022

Le jeudi 1^{er} décembre 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 29

VOTANT : 34

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Annie TOUSSAINT, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Cyril JOLY, Christine DENIS, Jimmy JOUHANET, Hafid IBASSEN, Diénabou KOUYATE, Isabelle MOSER, Cécile RILHAC, Tina RAMAH, Housman BATHILY, Landry PERQUIS, Marie-claire LETY, Laurent LE LEUXHE, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Mustafa HECIMOVIC, Atika LHOUM, Ruffin KAPELA

Excusés ayant donné pouvoir :

Mohamed BOUROUIS donne procuration à Adelaïde HAMITI, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Housman BATHILY, Nassira BENOUARI donne procuration à Dalila KHORBI, Bastien REDDING donne procuration à Casimir PIERROT, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO

Absents :

Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Tina RAMAH

Objet : Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement des établissements d'accueil de jeunes enfants entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF)

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion (COG) qu'elle a signée avec l'État pour la période 2022 à 2025, la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) s'est engagée à poursuivre le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants et à réduire les inégalités territoriales et sociales. Les objectifs poursuivis lors de la mise en place en 2002 de la « Prestation de service unique » (PSU) y sont réaffirmés.

Depuis 2005, la ville est signataire d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise permettant de bénéficier d'une « Prestation de service unique » (PSU) pour les établissements d'accueil de jeunes enfants. Sont concernés la Crèche Familiale Municipale et le Multi-accueil gérés par la Commune de Montigny-lès-Cormeilles.

Les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de service unique (PSU) sont définies et encadrées par une convention d'objectifs et de financement conclue entre la Commune et la CAF.

La précédente convention, établie pour une durée de trois ans est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement – Établissement d'accueil de jeunes enfants - pour le Multi-accueil et la Crèche familiale de Montigny-lès-Cormeilles avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la période 2022-2025, ainsi que tout document y afférant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la circulaire Cnaf n° 2014-009,

Vu l'avis de Commission Scolaire, Enfance et Petite Enfance du 23 novembre 2022,

Vu les termes de la convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que la PSU est une aide au fonctionnement versée aux établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) et qu'elle correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un EAJE, dans la limite du prix plafond fixé par la Cnaf, déduction faite des participations familiales,

Considérant que la PSU peut être attribuée aux établissements et services d'accueil de jeunes enfants gérés par une personne morale de droit public, sous réserve qu'elle applique les règles fixées dans la circulaire Cnaf n° 2014-009,

Considérant que les modalités d'intervention et de versement de la PSU doivent faire l'objet d'une convention d'objectifs et de financement,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention relative au Multi-accueil et à la Crèche familiale municipale, ainsi que tout document y afférant,

PRÉCISE que la convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT- AUBIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 05/12/2022

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT AUBIN
Le 5 décembre 2022

